

Indemnité exceptionnelle de télétravail

25 août 2020

Le Comex de l'Ucanss, réuni sur convocation de son Président par voie dématérialisée le 20 août 2020, a décidé de prolonger, jusqu'au 31 octobre 2020, la possibilité laissée aux employeurs de verser une indemnité journalière exceptionnelle au titre du télétravail. Il appartiendra aux employeurs locaux, en lien avec les caisses nationales, de définir la quotité exceptionnelle de télétravail qu'ils autorisent, sur le fondement de l'article L.1222-11 du code du travail, en fonction notamment des métiers exercés et du contexte sanitaire local et national.
